

Proposition présentée par les députés:

MM. Eric Bertinat, André Reymond, Gilbert Catelain, Philippe Guénat, Eric Ischi, Yves Nidegger, Olivier Wasmer

Date de dépôt: 23 mai 2006

Messagerie

Proposition de motion pour une gestion rigoureuse et professionnelle du projet CEVA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que dans un passé récent, certains grands chantiers ont connu des dépassements catastrophiques comme celui du stade de Genève (dont la facture a passé de 68 à 117 millions de francs) ou du P+R de la Nautique (devisé à 36 millions de francs sur quoi le Grand Conseil a dû voter une rallonge de 24 millions de francs) dans lesquels l'Etat n'est pas intervenu comme maître d'ouvrage vu sa « simple » qualité de partenaire financier.
- que, pour les chantiers dont l'entière responsabilité incombe au DCTI, les coûts sont parfaitement maîtrisés depuis de nombreuses années. Les montants dépensés sont même très souvent en dessous des crédits votés !
- que ce rôle de partenaire financier sera à nouveau celui de l'Etat de Genève pour la construction du CEVA comme le prévoit le protocole d'accord, signé en 2002 entre la Confédération, le canton et les CFF.
- que les CFF assument les deux tiers des dépenses d'établissement de la ligne de raccordement La Praille – Eaux-Vives ; l'Etat de Genève, quant à lui, en supporte le tiers.
- que le CEVA coûtera au total 950 millions de francs dont 43%, à la charge du canton, et 57% (550 millions) à celle de la Confédération.

- que dès juin 2002, le Grand Conseil a voté à l'unanimité le montant de 400 millions, totalité de la part d'investissement incombant au canton.
- que la construction du CEVA va prendre une dizaine d'années et que de nombreux acteurs de ce dossier prédisent déjà qu'il sera bien difficile, pour ne pas dire impossible, **de tenir les budgets avancés**.
- qu'un surcoût, avoisinant 30% de frais supplémentaires peut même être d'ores et déjà envisagé, ce qui pourrait représenter, simplement pour la part de Genève, un dépassement de plus de 100 millions de francs.
- qu'un article, paru dans le N° 122 du mensuel Bilan, intitulé «Dépasser un budget n'est pas une fatalité» indique que la Société Générale de Surveillance, basée à Genève, surveille les plus grands chantiers du monde. Sauf en Suisse où personne ne la sollicite...
- que dans le monde entier, le leader mondial de l'inspection multiplie des mandats allant du suivi global de la réalisation d'un projet à un audit de fin de travaux pour enquêter sur un dépassement de budget.
- qu'il existe, évidemment et même à Genève, d'autres mandataires spécialistes de l'inspection et de la surveillance, par exemple Cotecna, sans que ces deux désignations soient exhaustives.
- que les honoraires de tels mandataires doivent évidemment pouvoir se négocier mais reviennent approximativement à 1% de l'enveloppe du mandat.
- qu'une telle dépense vaut la peine d'être consentie pour éviter l'explosion des dépassements budgétaires lorsque le projet, conduit par tous et n'importe qui, sous la responsabilité de ni moi ni moi, part à volo et plombe la dette publique pour les générations futures.
- qu'en conférant un mandat de contrôle de gestion du projet à un organisme indépendant, le Conseil d'Etat joindra le geste à la parole : une démarche concrète et pragmatique aux discours qu'il tient sur l'indispensable assainissement des finances genevoises et donnera de la chair aux « bonnes pratiques » que le Gouvernement doit adopter dans l'exécution de ses tâches, y compris lorsqu'il doit les déléguer.

invite le Conseil d'Etat

- à prendre toutes dispositions utiles avec ses partenaires contractuels, respectivement avec la Confédération et les CFF, pour que les trois parties conviennent de la désignation d'un mandataire qui leur soit commun, définissent d'un commun accord son cahier des charges et lui confient principalement la mission de surveiller l'avancement des travaux de construction du CEVA en conformité avec l'échéancier et de contrôler la gestion budgétaire de ce projet,
- en cas de divergence insurmontable des parties sur un avenant à leur convention comportant la désignation d'un tel mandataire commun et l'établissement de son cahier des charges, à prendre des dispositions propres et distinctes pour nommer un mandataire indépendant qui se charge de ladite surveillance dans tous les aspects où le partenariat financier de l'Etat de Genève sera sollicité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il y a des dépenses qui rapportent ! Celles qui nous permettraient de tenir fermement les rennes budgétaires d'un projet pharaonique comme le CEVA en sont !...

En raison d'une pression démographique en forte croissance sur la région franco-valdo-genevoise et de l'asphyxie de la mobilité que les transports individuels engendrent, dans notre canton tout particulièrement, nous avons tous bien compris qu'il est indispensable que l'offre des transports publics soit de plus en plus riche, de plus en plus large, de plus en plus attractive pour devenir, dès la frontière genevoise, l'alternative préférée d'une population qui comptera bientôt un million d'habitants de Cluses au Genevois, d'Annecy à Nyon et à sa périphérie ou à Evian.

Ni au regard de la durée du chantier, ni au regard des dépenses engagées, les Autorités de la Confédération, les représentants des CFF et surtout les Autorités genevoises n'auront le droit à l'erreur ou au dilettantisme pour maîtriser tous les aspects d'un dossier aussi complexe, techniquement parlant, aussi étendu en termes de territoire urbain momentanément dévasté et de toute façon fortement et très généralement perturbé.

Que les trois parties au chantier parviennent ou pas à un accord sur ce point, le Conseil d'Etat se donnerait de toute façon les meilleurs atouts de rigueur et de professionnalisme en confiant le suivi d'une tâche, qui n'a jamais connu de précédents comparables, à des spécialistes de longue et vaste expérience comme le sont les entreprises d'inspection et de surveillance déjà mentionnées. Pour celles-ci, d'ailleurs, le projet du CEVA s'insérerait dans une gamme de mandats qui leur est routinière.

Le résultat de la votation sur le frein à l'endettement a bien démontré la lassitude des Genevois à propos des « cafouillages » (stade de Genève), des dérapages (pratiques comptables dans l'affaire de la rue du Stand) et autres dilapidations des deniers publics par désinvolture (Hospice général), par esprit de rapine (université), par incompetence professionnelle (BCGe) ou même politique (SCARPA) ; ces votations ont aussi démontré que la confiance du Souverain envers le Conseil d'Etat n'était pas aveugle et qu'il voulait avoir le dernier mot en toute fin de législature si l'assainissement annoncé par l'Exécutif lui paraissait insuffisant.

Nul doute que la colère de la population ne serait pas feinte si des audits intermédiaires, au cours de travaux, débusquaient déjà des perles en matière de gestion budgétaire, de coordination des entrepreneurs et de calendrier des différentes séquences de réalisation ; nul doute non plus que les travaux vont installer de mémorables bouchons sur les axes qui recueilleront le report de la circulation détournée et solliciteront patience et résignation de la part d'automobilistes qui verront peut-être doubler la durée moyenne de leur déplacements quotidiens.

Une ou deux mauvaises surprises en ces matières et les efforts d'assainissement des finances publiques pourraient bien, de surcroît, s'en trouver sévèrement compromis ou retardés ; face à un cortège d'irrégularités qui s'étire sans fin depuis quelques années, les Genevois ne manqueraient pas de sanctionner tout nouvel écart dans les urnes des élections.

De plus en plus d'entreprises privées (sociétés pétrolières, complexes industriels, etc.) et d'autorités publiques (Ministères, villes, régions, entités publiques) font appel à des sociétés de contrôle indépendantes pour assurer le suivi du bon déroulement d'un projet et, plus important encore, pour les alerter sans délai des non-conformités identifiées en cours d'exécution du projet.

En termes de démarche, la société de contrôle, au bénéfice de l'expérience et l'indépendance requise, est mandatée pour le suivi du projet en flux continu. A cette fin, elle se voit confier une copie du contrat, du cahier des charges et de tout autre document nécessaire à mener à bien sa mission. Dans certains cas, la société de contrôle est amenée à participer, aux côtés du client, aux négociations finales du contrat pour identifier, au stade préliminaire déjà, de possibles difficultés.

La société de contrôle désigne une équipe de professionnels ayant l'expérience requise dans ce genre de projets, équipe qui aura pour tâche le suivi de la bonne exécution des travaux (si nécessaire, de concert avec les organes compétents de son client).

Son mandat porte essentiellement sur la détection de tout fait ou élément pouvant avoir un impact sur la bonne exécution du projet, dans les temps et dans l'enveloppe budgétaire, et de rapporter toute non-conformité à son client sur une base immédiate et régulière.

Sur la base des informations ainsi reçues, le client prendra les mesures ou décisions requises pour corriger les déficiences rapportées par la société de contrôle et en informera celle-ci.

En termes d'avantages, le plus grand d'entre eux, c'est la totale indépendance d'une société par ailleurs qualifiée pour ce faire, sans toutefois qu'elle n'ait l'ambition ni le désir de se substituer à son client pour la prise des décisions requises en cas de non-conformité.

Pour toutes ces excellentes raisons, que vous ne pouvez manquer de partager avec nous, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de bien vouloir apporter votre soutien convaincu à la présente proposition de motion.